



# RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

## ARRÊTÉ

N° : 2025-0226

Service : Affaires Générales

### REGIE D'AVANCES POUR ACQUISITION DE SPECTACLES, FRAIS ANNEXES AUPRES DU THEATRE MUNICIPAL, REMBOURSEMENT DE PLACES DE LA SAISON THEATRALE ET DE L'AUDITORIUM BUDGET ANNEXE DU THEATRE NOMINATION DE REGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLÉANTES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU la délibération N°008 en date du 28 mars 22 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la décision N°23009 en date du 13 janvier 2023 portant création de régie d'avances pour acquisition de spectacles, frais annexes auprès du théâtre municipal, remboursement de places de la saison théâtrale et de l'auditorium, budget annexe du théâtre ;

VU l'arrêté N°2023-0024 en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de régisseur d'avances pour le théâtre municipal ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juillet 2025 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 29 juillet 2025 ;

VU l'avis conforme des mandataires suppléantes en date du 29 juillet 2025 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'arrêté municipal N°2023-0024 en date du 1<sup>re</sup> février 2023 est abrogé et remplacé comme suit.

### ARTICLE 2 :

Madame Valérie FABRE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour acquisition de spectacles, frais annexes auprès du théâtre municipal, remboursement de places de la saison théâtrale et de l'auditorium, budget annexe du théâtre ; avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Valérie FABRE sera remplacée par Madame Aurore ALONSO et Madame Maria VAZQUEZ-ROMAN, mandataires suppléants.

Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

### ARTICLE 4 :

Madame Valérie FABRE percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 640 € (base 2024) qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant maximum de l'avance consentie de l'année considérée. L'indemnité du régisseur titulaire est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique

### ARTICLE 5 :

Madame Aurore ALONSO et Madame Maria VAZQUEZ-ROMAN mandataires suppléantes percevront une indemnité de maniement des fonds calculée sur la même base qu'à l'article 4, d'un montant de 640 € au prorata temporis pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

## **ARTICLE 6 :**

La régieuse titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

## **ARTICLE 7 :**

La régieuse titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

## **ARTICLE 8 :**

La régieuse titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

## **ARTICLE 9 :**

La régieuse titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

## **ARTICLE 10 :**

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le

29 JUIL. 2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT



La Régieuse titulaire  
Mme Valérie FABRE  
Vu pour acceptation

Les Mandataires Suppléantes :

Mme Aurore ALONSO  
Vu pour acceptation

Mme Maria VAZQUEZ-ROMAN  
Vu pour acceptation



Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée [et au Règlement Européen \(RGPD 2016/679\)](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [reglementation@mairie-carcassonne.fr](mailto:reglementation@mairie-carcassonne.fr)